

Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à la composition des membres
de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence
autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné
à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229
et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures
d'urgences et des structures mobiles d'urgences et de réanimation

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-
8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence
et de réanimation ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités
d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé
mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie en date
du 22/10/2021 ;

Considérant les propositions de la Fédération Hospitalière de France en date du 14/10/2021 et du
12/09/2022 ;

Considérant la proposition de la Fédération Hospitalière Privée en date du 11/10/2021 ;

Considérant la proposition du SAMU Urgences de France du 15/08/2021 ;

Considérant la proposition de l'Association des Médecins Urgentistes de France du 09/09/2021 ;

Considérant la proposition du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée du
27/09/2021 ;

Considérant la proposition de la Fédération Hospitalière de France en date du 14/11/2023 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale est composée comme suit :

- a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les cinq représentants suivants :

- Madame Valérie BILLARD ; suppléante : Docteur Catherine LE ROUX
- Madame Séverine KARRER ; suppléant : Monsieur Xavier BIAIS
- Monsieur Bertrand CAZELLES ; suppléant : Monsieur Driss BENNIS
- Monsieur Nicolas BOUGAULT ; suppléant : Monsieur Patrice JEZEQUEL
- Monsieur Stéphane AUBERT ; suppléant : Docteur Magali LABIDI

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les trois représentants suivants :

- Monsieur Samuel KOWALCZYK ; suppléant Monsieur Richard OUIN
- Monsieur Stephan VALES ; suppléant Monsieur Morgan DA SILVA
- Monsieur Jean-Pierre DANAU

- b) Représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes

Sont nommés les deux représentants du SAMU Urgences de France suivants :

- Docteur Marine CHATELET ;
- Docteur Thomas DELOMAS ;

Est nommé le représentant de l'Association des Médecins Urgentistes de France suivant :

- Docteur Fabrice VENIER ;

Est nommé le représentant du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée suivant :

- Docteur Alexandre GRAY ; suppléant Jean Christophe RIOLLOT

- c) Est nommé le représentant des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité suivants :

- Monsieur Yves GREGOIRE ; suppléante Madame Claire PEREZ
- Monsieur Yvon GRAÏC

Article 2 :

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de Normandie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 11 janvier 2024

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE